

AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE

DSEC
S.I.D.P.C.
N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

à Mont-de-Marsan, le jeudi 19 janvier 2023

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE **« CRUES » – ADOUR DES BARTHES**

Destinataires :

Tous les maires sur le tronçon de l'Adour des Barthes

Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR .

Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest

Nombre de pages : 2

La préfecture des Landes vous informe que le département est placé en état de **VIGILANCE ORANGE CRUES** pour le tronçon Adour des Barthes.

À partir du jeudi 19 janvier 2023 à 10h00

Les crues en cours de formation sur l'Adour moyen et la Midouze se propagent à l'Adour des Barthes où les niveaux progressent ce jeudi sur l'ensemble du tronçon. Le maximum de la crue est attendu vendredi sur l'amont du tronçon dans le secteur de Pontonx, puis samedi sur l'aval du tronçon dans le secteur de Dax.

- A Pontonx, l'Adour pourrait atteindre un niveau compris entre 4,80m et 5,00m vendredi ;
- A Dax, l'Adour pourrait atteindre un niveau compris entre 4,80m et 5,30m samedi.

Les consignes de comportement aux particuliers :

- Je m'éloigne des cours d'eau, des ponts et des points bas ;
- Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement ;
- J'évite de me déplacer ;
- Je me tiens informé sur les conditions météorologiques ;
- Je surveille la montée des eaux ;
- Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence ;
- Je ne descends pas dans les sous-sols ;
- Je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo et de :

- Se tenir informé de la situation via les sites internet Météo-France et Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr), le répondeur d'informations de la préfecture des Landes (05.40.25.40.20) ou encore les médias ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...);

- S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur et annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Cyrille LEFEUVRE